

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, FUMEY, HERMET, LAURIER, VINCENT

Mrs : AZEMA, BETEILLE, CANAL, HERRERO, MICHEL, PALAU

Absents excusés : Mme SOUM-GLAUDE, Mrs CASSAN, FOUQUE, PONTIER

DEMANDE ADS

Un dossier pour une demande d'autorisation supplémentaire de stationner d'un administré a été réceptionné à la Mairie. Après étude de la fiabilité de cette demande, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'autorisation de stationner à 2 et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant après avoir demandé l'avis à la commission locale sur le nombre d'ADS.

DEMANDE ACQUISITION DE TERRAIN

Après lecture d'un courrier d'administrés relatif à une demande d'achat de terrain jouxtant leur habitation au lotissement Moulin à vent, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

MODIFICATION MONTANT DU MARCHÉ DU CENTRE CULTUREL LOTS N° 2 GROS OEUVRE et 12 CARRELAGE

Une erreur de saisie s'étant glissée dans le marché initial de la rénovation du Centre Culturel sur deux lots, le montant doit être modifié de la façon suivante : lot n° 2 – gros œuvre : 50 244.60 € HT et lot n° 12 – carrelage : 32 111.67 € HT.

DEMANDE DE LOGEMENT – LOI DDADUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du vétérinaire de Saissac dans lequel celui-ci sollicite la possibilité de louer le logement communal situé 4 rue Bertrand de Saissac pour la personne venue remplacer son associé parti à la retraite fin 2020. La pénurie de vétérinaires en zones rurales devient très inquiétante partout en France et la loi DDADUE votée récemment tente d'y apporter une réponse. Par conséquent, le vétérinaire souhaite que la commune aide son futur associé en le logeant dans un gîte communal à moindre prix. Le Conseil Municipal décide donc de fixer le montant du loyer à 100.00 € par mois.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DES MAÎTRES NAGEURS POUR LE LAMPY AVEC LE SDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs ainsi que le matériel de surveillance de secours et d'intervention nécessaires pour la surveillance de la baignade ouverte au public du Lampy.

Le Conseil Municipal donne son accord pour signer ce document et confirme que la baignade débutera du 09 juillet jusqu'au 28 Août 2022. Le coût de cette prestation est fixé à 54.00 € par jour et par sauveteur.

Monsieur le Maire indique également que la commune mettra à disposition gratuitement pendant la période énoncée ci-dessus un gîte communal pour le maître-nageur sauveteur.

REPONSE DU CABINET LABRY – CHEMIN DE SERVICE

Le Conseil Municipal est en attente de la réponse du service de publicité foncière afin d'obtenir les actes de propriété des différentes parcelles concernées par ce chemin de service.

CONDITIONS DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les conditions de location du Centre Culturel. Toute personne intéressée devra faire une demande écrite auprès de la mairie et les tarifs appliqués seront ceux indiqués sur la dernière délibération prise en date du 20 janvier 2022.

NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

La Préfecture de l'Aude demande aux communes et EPCI de délibérer pour mettre en application les nouvelles règles relatives aux 1607 heures afin d'acter formellement l'organisation du temps de travail des agents de la commune. Un projet de délibération sera donc envoyé au Comité Technique pour approbation.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réponse sera effectuée à un administré afin que celui-ci remette en état un mur délibérément dégradé et ce avant la période estivale
- Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 500.00 € à l'association Aude Solidarité pour les victimes de la guerre en Ukraine
- L'inauguration du Centre Culturel est fixée au 29 avril 2022 à 18h30
- Une réunion des présidents des associations s'est tenue le 21 mars 2022 afin de programmer les festivités de l'année.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30

Le Maire

